

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TRIMS/N/1/JAM/1
31 juillet 1998

(98-3045)

Comité des mesures concernant les
investissements et liées au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 DE L'ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE

JAMAÏQUE

La Mission permanente de la Jamaïque a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 9 juin 1998.

La Jamaïque n'applique aucune mesure concernant les investissements et liée au commerce qui ne soit pas conforme aux dispositions de l'Accord.
